



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale des Vosges

Epinal, le 14/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



Julien MAURICE

RUE DU DOUAIRE
88490 PROVENCHERES ET COLROY

Références : S-22-559RP

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/04/2022 dans l'établissement Julien MAURICE implanté RUE DU DOUAIRE 88490 PROVENCHERES ET COLROY. L'inspection a été annoncée le 01/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors d'une visite conjointe avec la gendarmerie en date du 11 octobre 2021, l'inspection des installations classées avait constaté une activité illégale d'entreposage de véhicules hors d'usage sur le site.

La visite d'inspection est motivée par le contrôle des échéances fixées par :

- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 996/2021/DREAL/UD88 du 08 décembre 2021 ;
- l'arrêté préfectoral de suspension n° 997/2021/DREAL/UD88 du 08 décembre 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Julien MAURICE
- RUE DU DOUAIRE 88490 PROVENCHERES ET COLROY
- Code AIOT dans GUN : 0006209746
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le propriétaire du site exerce une activité d'entreposage de véhicules hors d'usage.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Activité illégale d'entreposage, dépollution et démontage de VHU	Arrêté Préfectoral du 08/12/2021, article 1	/	Sans objet
Suspension de l'activité et évacuation des VHU	Arrêté Préfectoral du 08/12/2021, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués lors de cette visite permettent de mettre en évidence le respect des prescriptions des arrêtés de mise en demeure et de suspension du 08 décembre 2021.

En conséquence, les dispositions des arrêtés préfectoraux précités peuvent donc être considérées comme respectées. Ceux-ci sont donc considérés sans objet.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Activité illégale d'entreposage, dépollution et démontage de VHU

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/12/2021, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Régularisation des activités
Prescription contrôlée : En vue de régulariser la situation administrative de l'exploitation d'installations d'entreposage de véhicules hors d'usages, exploitées illégalement par M. Julien MAURICE, sur son site situé rue du Douaire sur la commune de Provençères et Colroy, M. Julien MAURICE est mis en demeure de régulariser sa situation sous un délai de 3 mois. Pour ce faire, l'exploitant doit : - soit déposer un dossier de demande d'enregistrement conformément aux articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement, afin de régulariser la situation administrative de son activité ; - soit déclarer la cessation d'activité de son exploitation conformément aux articles R. 512-46-25 à R. 512-46-29 du code de l'environnement.
Constats : Par courrier en date du 26 novembre 2021 (au nom de la Société SOLUTION M), Monsieur MAURICE s'engage à régulariser la situation administrative de son activité installée à NEUVILLERS SUR FAVE et à évacuer tous les Véhicules Hors d'Usage (VHU) entreposés sur place et à son domicile à PROVENCHERES et COLROY. Lors de la visite, l'inspection constate la présence de 95 véhicules (voir recensement en annexe du présent rapport) dont seulement 3 VHU. La surface occupée par les VHU entreposés est inférieure à 100 m ² . L'activité exercée sur le site n'est donc plus soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées. L'exploitant précise qu'aucune activité de dépollution des véhicules n'est exercée sur le site de PROVENCHERES et COLROY.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Suspension de l'activité et évacuation des VHU

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/12/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Evacuation des VHU
Prescription contrôlée : Les activités d'entreposage de véhicules hors d'usage, exploitées par M. Julien MAURICE, sur son site situé rue du Douaire à Provençères et Colroy, sont suspendues jusqu'à régularisation administrative. M. Julien MAURICE est tenu de faire évacuer, dans le délai maximal de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, vers des installations de traitement ou d'élimination dûment autorisées à cet effet, tous les véhicules hors d'usage et déchets entreposés illégalement sur son site, susceptibles de polluer les sols et les eaux. L'exploitant devra communiquer au Préfet et à l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est, au plus tard dans la semaine qui suivra l'évacuation de ces déchets, les justificatifs de leur prise en charge par une installation dûment autorisée à les recevoir, à les traiter ou à les éliminer selon leur nature et/ou leur dangerosité, puis ultérieurement la copie des justificatifs d'élimination/bordereaux de suivi de déchets dûment remplis et signés par l'exploitant de l'installation concernée.
Constats : Par courriel en date du 19 mai 2022, l'exploitant transmet une attestation de prise en charge de 145 Véhicules Hors d'Usage (VHU) émise par la société AUTO CASSE LECOMTE de LA PETITE RAON. L'attestation de prise en charge indique les plaques d'immatriculation des VHU évacués. La majorité des 145 VHU évacués étaient stockés sur le site visité à PROVENCHERES et COLROY le 11 octobre 2021. La société AUTO CASSE LECOMTE est une installation régulièrement autorisée pour ses activités.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet